

Année universitaire 2024-2025

Arrêté relatif aux périodes et modalités des opérations de candidatures à l'Université des Antilles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

Vu	le Code de l'Education notamment ses articles D612-1, D612-4, et D612-6-D612-8- R612-36-3- $D642-11$ à $D642-13$ – L612-3 ;
Vu	le décret n° 2024-85 du 6 février 2024 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du
	premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu	le décret n° 2024-149 du 27 février 2024 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
Vu	l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu	l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu	l'arrêté du 04 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique ;
Vu	l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu	l'arrêté du 15 février 2023 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu	l'arrêté du 22 janvier 2024 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master ;
Vu	l'arrêté du 22 février 2024 pris pour l'application du V de l'article L.612-3 du code de l'éducation ;
Vu	l'arrêté du 27 février 2024 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
Vu	l'arrêté du 27 février 2024 modifiant l'arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée ;
Vu	l'arrêté du 27 février 2024 modifiant l'arrêté du 9 mars 2023 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Mon Master » ;
Vu	la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant Monsieur Michel GEOFFROY, Professeur des Universités, en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;



les statuts de l'Université des Antilles.

Vu

ARRETE

Article 1- Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les modalités et les périodes des opérations de candidatures en licence, licence professionnelle / BUT, masters et diplôme d'ingénieur à l'Université des Antilles, pour l'année universitaire 2024-2025. Elles ne s'appliquent pas en formation continue, aux études de santé 3ème cycle et au doctorat.

Article 2 -La candidature

Sauf disposition particulière, toute inscription à l'Université des Antilles est réalisée selon une procédure en ligne et se déroule en trois étapes : La candidature, l'inscription administrative et l'inscription pédagogique.

A l'exception de dispositions spéciales, la candidature est prise en compte à partir du moment où le dossier de candidature est réceptionné à l'université, selon les modalités prévues par le présent arrêté.

La date de réception du dossier par l'administration est notifiée au candidat.

Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées ou toujours incomplet, selon des modalités notifiées par l'administration, entraîne un refus de la candidature.

Article 3 -La candidature en première année de licence

Les futurs bacheliers de 2024 et ceux qui ne sont jamais entrés dans l'enseignement supérieur en France qui souhaitent s'inscrire en première année du premier cycle à l'Université des Antilles doivent constituer un dossier et formuler des vœux sur la plateforme nationale *Parcoursup*.

Ne sont pas concernés :

- Les étudiants qui redoublent
- Les candidats soumis à une demande d'admission préalable (DAP)
- Les candidats à la formation continue

La formulation des vœux débute le 17 janvier 2024 et s'achève le 14 mars 2024 à 23h59 (heure de Paris) et la phase de confirmation des vœux jusqu'au 3 avril 2024 à 23h59 (heure de Paris). Elle est obligatoire et s'effectue exclusivement par internet à partir du site suivant : http://www.parcoursup.fr/

Article 4 -La candidature en première année du master

Les étudiants ayant obtenu ou préparant un diplôme conférant le grade de licence en France ou à l'étranger, en reprise d'études ou en réorientation candidatent via la plateforme mon master : http://monmaster.gouv.fr

Le calendrier de la session 2024 est le suivant :

Phase principale:

- Dépôt des candidatures : 26 février 2024 au 24 mars 2024, à 23h59 (heure de Paris).
- Examen des candidatures : 2 avril au 28 mai 2024 inclus ;
- Admission: 4 juin 2024 au 24 juin 2024, à 23h59 (heure de Paris).

Phase complémentaire :

- Dépôt et classement des candidatures : 25 au 30 juin 2024, à 23h59 (heure de Paris) ;
- Examen des candidatures : 1^{er} au 12 juillet 2024 inclus ;
- Admission: 1er au 31 juillet 2024, à 23h59 (heure de Paris).

Article 5 —La candidature dans les autres formations sur la plateforme « E-candidat » : http://www.univ-antilles.fr/candidature

*Deuxième année et troisième année de licence concerne uniquement les candidats :

- venant d'un autre établissement d'enseignement supérieur français ;
- venant d'un établissement d'enseignement supérieur étranger de l'Union européenne;
- en reconnaissance d'équivalence de ses diplômes français ou étrangers pour entrer directement en Licence 2 ou licence 3 dans une formation initiale ;
- en reprise d'études dans une formation initiale.

La campagne de recrutement débutera :

Phase principale : le 13 mars et s'achèvera le 29 juin 2024 Phase complémentaire : le 18 juillet au 19 aout 2024



* Licence professionnelle (3ème année)

Les candidatures seront ouvertes :

Phase principale: Du 13 mars au 31 mai 2024

Phase complémentaire: Du 1er septembre au 15 septembre 2024

* Master mention Français Langue Etrangère (FLE) - pôle Martinique.

Les candidatures seront ouvertes :

Phase principale: Du 13 mars au 31 mai 2024

Phase complémentaire: Du 1er septembre au 15 septembre 2024

* Masters 2

L'accès en deuxième année de master s'opère de plein droit dès lors que l'étudiant a validé sa première année au sein du même parcours de la mention.

Pour candidater en 2^{ème} année d'une mention de master différente de la mention dans laquelle le candidat a validé sa première année ou si le candidat a changé d'établissement entre la première et la seconde année de master, les candidatures seront ouvertes (Article 612-36-4 du code de l'éducation):

Phase principale: le 13 mars et s'achèvera le 29 juin 2024 Phase complémentaire: Du 18 juillet au 19 août 2024

* Masters 2 mention MEEF – pôle Guadeloupe

Les candidats désirant postuler en master 2 mention MEEF (à l'INSPE Guadeloupe) doivent soumettre une candidature : du mardi 2 avril 2024 au vendredi 6 septembre 2024.

*Master 2 mention MEEF parcours Pratiques et ingénierie de la formation - pôle Guadeloupe

Les candidats désirant postuler en Master 2 mention MEEF parcours Pratiques et ingénierie de la formation doivent soumettre obligatoirement une demande : du mardi 2 avril au samedi 28 septembre 2024.

*Diplôme d'ingénieur spécialité Environnement matériaux et spécialité Energétique

Pour accéder à cette formation, une candidature doit être obligatoirement soumise.

Phase principale: Candidature – (dépôt des dossiers): Du 13 mars au 28 juin 2024

Phase complémentaire: Candidature – (dépôt des dossiers): Du 10 juillet au 31 août 2024

Article 6 - Liste des pièces justificatives

Les documents à présenter ne concernent que les recrutements effectués sur la plateforme e-candidat.

Les dossiers de candidature sont constitués comme suit :

- Photocopie de la carte nationale d'identité recto- verso ou du passeport ;
- Derniers relevés de notes et derniers diplômes ;
- Curriculum vitae;
- Lettre de motivation.

Cependant, d'autres pièces complémentaires peuvent être demandées selon la formation et un entretien intégré au processus d'admission.

Article 7- E-candidat

Les dates indiquées fixent les bornes des périodes de candidatures et les dates précises de candidature par formation figurent sur la plateforme E-candidat.

Article 8-

L'arrêté du n°2023-193 du 02 mars 2023 fixant le calendrier et procédure d'admission à l'Université des Antilles de l'année universitaire 2023-2024 à l'université des Antilles est abrogé.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs de l'établissement.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université des Antilles

Professeur Michel GEOFFROY

Modalités de recours: En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application »Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

